

## DECISION DU CONSEIL GENERAL SOUMISE AU REFERNDUM FACULTATIF

Le conseil communal de Romont

Vu

- *l'article 52 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980 et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;*
- *les articles 137, 143 et 144 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;*
- *l'article 12 du règlement communal des finances du 10 septembre 2021,*

informe que la décision suivante prise par le conseil général de Romont dans sa séance du

**jeudi 10 octobre 2024**

est soumise au droit de référendum

- 1.** Demande de crédit de CHF 1'010'000.- pour la participation de la Commune de Romont au déplacement de la conduite d'adduction AVGG/Romont, à Vaulruz, dans le cadre de la réfection de la gare TPF.

Le nombre requis de signatures des citoyen·ne·s actif·ve·s de Romont est de **388** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs·trices inscrits·es.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Romont, le 11 octobre 2024

Le conseil communal

---

### Communication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 17.10.2024
- Feuille Officielle du vendredi 18.10.2024
- piliers publics
- Site Internet [www.romont.ch](http://www.romont.ch)